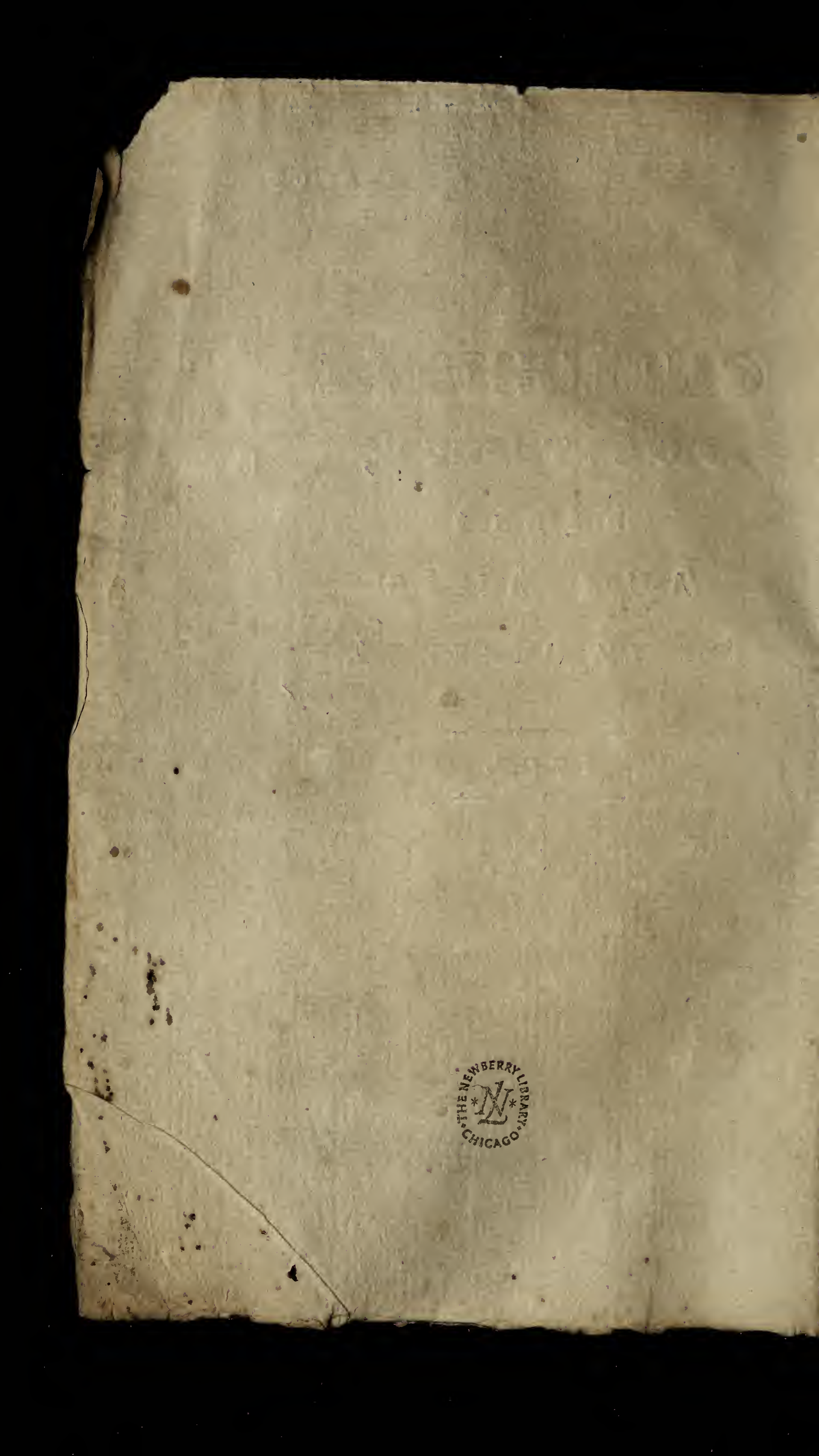
CATÉCHISME POLITIQUE,

DÉDIÉ

AUX AMIS

DE LA LIBERTÉ.

1792.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

AMIS DE LA LIBERTÉ, tout le monde raisonne ſur les queſtions politiques, & peu de gens les entendent. J'ai conçu le projet de raiſonner à mon tour, & de corriger quelques erreurs qui, adoptées par le grand nombre, peuvent devenir funeſtes à tous. J'ai voulu ſoutenir le courage des uns, modérer l'enthouſiaſme des autres, prêcher à chacun l'union, la ſubordination, l'obéiſſance aux lois, ſans leſquelles il n'y a ni ſociété, ni patrie, ni bonheur.

AMIS DE LA LIBERTÉ, ces objets ſont faits pour exciter votre énergie & vous faire braver tous les dangers; parlez, montrez-vous, jouiſſez de l'aſcendant que vous donne la belle cauſe que vous ſoutenez, & n'oubliez pas que quand la patrie eſt menacée, toute la prudence eſt d'avoir du courage. Que diroit de vous l'hiſtoire? quels hommes ſeriez-vous aux yeux de la poſtérité, ſi, ayant tant fait pour être libres, vos ennemis, par des diviſions, des méfiances, des ſoupçons ſemés à propos, parvenoient à vous redonner des fers? Quelle race frivole &

dégradée, quelle nation inconſtante & mépriſable feroient les Français parmi les peuples généreux qui ont tenté de ſecouer les fers de la tyrannie ! Comparez vos reſſources, votre population & vos richeſſes, aux moyens étroits & preſque nuls d'un petit nombre de Bataves bravant fierement ce Philippe d'Eſpagne, ce monarque le plus orgueilleux & le plus puiſſant d'Europe : rappelez le ſouvenir de quelques montagnards Suiſſes triomphant du deſpotiſme autrichien ; ſongez à ces braves Américains dont l'accord & le courage ont fait tous les ſuccès ; & après ces exemples, douterez-vous que, dans la belle cauſe qui vous agite, le triomphe ſoit en vos mains, & que la faute en ſera toute entiere à vous-mêmes, s'il vous échappe ?

Amis de la liberté, ce triomphe eſt le premier vœu de mon cœur ; j'ai cru le ſervir par quelques réflexions, écrites ſans apprêt, mais rédigées dans toute la véracité de mon ame ; je les dépoſe en vos mains pour les faire fructifier & les étendre. Mon nom n'y peut ajouter aucun prix : il me ſuffit de vous dire que ſans ambition & ſans crainte, n'ayant beſoin que de ma conſcience pour être content de moi, jamais je ne me cache ni ne me montre. Liſez la liſte des bons citoyens, vous m'y trouverez toujours, & c'eſt aſſez ſe faire connoître.



CATÉCHISME POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Souveraineté.

Demande. QU'EST-CE que la ſouveraineté dans une ſociété ?

Réponſe. C'eſt le pouvoir d'y faire tout ce qu'on veut & comme on le veut.

D. Combien y a-t-il d'eſpeces de ſouveraineté ?

R. Il y en a deux très-diſtinctes, la ſouveraineté de fait & celle de droit.

D. A qui appartient dans une ſociété la ſouveraineté de fait ?

R. Au plus fort.

D. Et celle de droit ?

R. A ceux à qui la nature l'a donnée, c'eſt-à-dire, au corps entier de la ſociété, qui, ayant plus

de force & d'intelligence qu'aucun de ſes membres, eſt de droit le ſouverain de tous.

D. Une ſociété peut-elle ſe dépouiller de ſa ſouveraineté ?

R. Pas plus qu'elle ne peut ſe dépouiller de ſes forces phyſiques & morales, & de tous les autres attributs que la nature lui a donnés.

D. Quel eſt le principal objet de cette ſouveraineté ?

R. De remplir la condition eſſentielle du pacte ſocial, qui eſt le bonheur de tous ; & pour cela, de faire des lois, former un gouvernement, circonſcrire tous les pouvoirs, de façon que l'un n'empiete jamais ſur l'autre.

D. Une nation peut-elle remplir par elle-même les fonctions de la ſouveraineté ?

R. Si elle peut ſe réunir toute entiere en aſſemblée délibérante, & ſi le grand nombre eſt aſſez inſtruit pour traiter les matieres importantes de la légiſlation, elle peut par elle-même exercer ſa ſouveraineté ; dans le cas contraire, elle ne le peut pas.

D. Que doit donc faire une nation qui eſt ou trop nombreuſe, ou en général trop ignorante pour exercer ſa ſouveraineté ?

R. Elle en doit confier l'exercice à quelques hommes ſages pris dans ſon ſein, & ces hommes ſont alors ſes commiſſaires ou ſes repréſentans.

D. La nation peut-elle refuſer ſon conſentement aux lois faites par ſes repréſentans ?

R. Non : elle s'y eſt aſſujettie par avance, en les inveſtiſſant de ſes pouvoirs. D'ailleurs, le commettant ne déſavoue pas ſon commis, tant que celui-ci ne ſort pas des bornes de ſa miſſion.

D. Quel doit être le but d'un repréſentant du peuple ?

R. Celui de découvrir la volonté générale, & de s'y conformer.

D. Comment des lois faites par des repréſentans ſeront-elles cenſées l'expreſſion de la volonté générale du peuple ?

R. A la rigueur, ce n'eſt que dans la pure démocratie que la loi eſt l'expreſſion de la volonté générale, parce que là tous délibérant, la majorité fait la loi. Cependant dans un gouvernement repréſentatif, le conſentement ou formel ou tacite de la majorité du peuple à la loi faite par ſes repréſentans, manifeſte aſſez le vœu de la majorité, & fait que la loi eſt encore l'expreſſion de la volonté générale.

D. Comment appelez-vous ceux qui, ſans une délégation ſpéciale de la nation, exerceroient dans ſon ſein le pouvoir ſouverain ?

R. Je les appelle des *tyrans ;* car tyran veut dire, non celui qui exerce des cruautés arbitraires contre les membres de la ſociété, mais celui qui en a uſurpé le pouvoir ſuprême, fût-il d'ailleurs un Trajan ou un Marc-Aurele.

D. D'après cette définition de la tyrannie, tous

les rois de l'Europe feroient donc des tyrans?

R. Ils le font réellement tous, puifque tous ont ufurpé l'exercice de la fouveraineté, à l'exception du roi de Danemarck, à qui la nation l'a déféré vers le milieu du fiecle dernier.

D. Mais ces rois ufurpateurs ou tyrans n'ont-ils pas prefcrit dans leur ufurpation, & ne feroit-ce pas une injuftice de les en dépouiller?

R. La prefcription n'eft qu'une loi civile néceffaire pour affurer les propriétés particulieres; elle n'a aucun rapport à la fouveraineté des peuples ni aux droits qui en découlent.

D. Cette fouveraineté nationale peut-elle être exercée par une fection du peuple?

R. Pas plus que par un individu: cette fection ufurpatrice formeroit alors une ariftocratie tyrannique, infiniment plus oppreffive que la tyrannie d'un feul.

D. Mais fi toutes les affemblées primaires de France fe conftituoient permanentes, ne pourroient-elles pas exercer la fouveraineté qui réfide effentiellement en elles?

R. 1°. Il eft phyfiquement impoffible que toutes les affemblées primaires de France deviennent permanentes; les hommes qui les compofent ont plus befoin de travailler que de délibérer.

2°. Fuffent-elles permanentes, il n'y auroit entr'elles ni unité de vues, ni unité d'intérêts; ce ne feroit plus la nation en corps, ce feroit autant

de petites républiques fédératives qu'il y auroit d'aſſemblées primaires, c'eſt-à-dire, la ſociété la plus incohérente, le gouvernement le plus monſtrueux qu'il fût poſſible d'imaginer.

Ainſi une grande nation ne ſauroit exercer la ſouveraineté par elle même, & l'uſurpation de ce pouvoir par un ou pluſieurs individus, eſt une vraie tyrannie, qui toujours finit par l'aſſerviſſement ou par l'anarchie.

D. Que direz-vous donc des ſections de la commune de Paris, qui, depuis la journée du 10 Août, ſe ſont déclarées permanentes.

R. Je dirai qu'en vertu de la loi, la commune de Paris avoit une organiſation particulière; qu'il y exiſtoit de droit une permanence des ſections, auxquelles on a ſeulement donné une plus grande activité depuis la journée du 10 Août; qu'ayant clairement vu que la cour vouloit détruire la conſtitution par la conſtitution même, l'inſurrection étoit devenue pour Paris *le plus ſaint de tous les devoirs*, & que dans l'inſurrection toute démarche eſt légitime, quand elle tend au ſalut du peuple; que ce ſalut ordonnoit impérieuſement de ſe méfier de toutes les adminiſtrations exiſtantes; que ces adminiſtrations n'ayant été formées que par la commune de Paris, celle-ci n'uſurpoit le pouvoir de perſonne en les renouvelant.

CHAPITRE II.

De la Liberté.

D. COMBIEN diſtingue-t-on d'eſpeces de liberté?

R. On en diſtingue deux eſpeces, la liberté politique & la liberté civile.

D. En quoi conſiſte la liberté politique d'une nation ?

R. A faire ſes lois par elle-même ou par ſes repréſentans.

D. Et la liberté civile ?

R. La liberté civile conſiſte en ce que chaque citoyen n'obéiſſant qu'à la loi faite par le peuple ou par ſes délégués, nul ne ſoit contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas, ou de s'abſtenir de ce qu'elle ne défend pas.

D. La liberté civile ne ſauroit donc exiſter ſans la liberté politique ?

R. Sans la liberté politique, la liberté civile n'eſt qu'un vain nom ; ou plutôt, ſous un tyran maître de faire des lois au gré de ſon intétêt & de ſes caprices, la ſociété n'eſt plus qu'un troupeau d'eſclaves.

D. Les membres d'une telle ſociété peuvent-ils ſe dire citoyens ?

R. Le citoyen eſt l'homme libre, c'eſt-à-dire, celui qui fait ſes lois ou délegue ſes pouvoirs

pour les faire. A Rome il n'y avoit de citoyens que ceux qui opinoient dans le ſénat ou dans les comices.

D. Que faut-il donc penſer des Français qui, avant la révolution, ſe diſoient citoyens de Paris, de Calais, de Toulouſe, &c ?

R. Qu'ils étoient de pitoyables fanfarons, confondant le titre de citoyen avec celui de bourgeois, s'arrogeant ainſi les droits de la ſouveraineté, & méritant d'être punis pour crime de leſe-majeſté, ſi le gouvernement d'alors eût été conſéquent à ſes principes.

D. Quel eſt le crime de celui qui ravit au peuple ſa liberté politique, ou l'empêche de l'acquérir ?

R. Ce crime eſt celui de la tyrannie, c'eſt-à-dire, de l'uſurpation de la ſouveraineté; & s'il eſt vrai que l'énormité d'un crime ſe doit meſurer par l'étendue des maux qu'il entraîne, nul doute que celui-ci ne ſoit le plus grand que l'homme puiſſe commettre.

D. Que doit faire un peuple auquel on a rav ſa liberté ?

R. La réſiſtance à l'oppreſſion étant un droit naturel de l'homme, tout peuple opprimé doit s'élever contre le tyran; & cet état de lutte de l'opprimé contre l'oppreſſeur, que celui-ci appelle révolte, l'homme juſte l'appelle *inſurrection.*

D. Que penſez-vous de cette maxime qu'on appeloit chrétienne, tant célébrée par notre ci-devant clergé, que les rois tiennent leur puiſſance de Dieu, qu'on doit en conſcience leur obéir, fuſſent-ils des tyrans ?

R. Je penſe que des prêtres enſeignant d'auſſi funeſtes maximes, devroient être bannis de toute ſociété bien ordonnée ; & que les Anglais, en faiſant pendre un théologien pour les avoir prêchées, firent un grand acte de juſtice & de bon exemple.

D. La liberté peut-elle exiſter ſans l'obſervance des lois ?

R. Sans l'obſervance des lois, la liberté périt par l'anarchie ou par le deſpotiſme : par l'anarchie, ſi tous veulent gouverner ; par le deſpotiſme, ſi le plus fort s'empare de la ſouveraineté & dicte ſes lois.

D. De ces deux calamités qui s'accordent également à détruire la liberté publique, laquelle eſt la moins funeſte ?

R. L'anarchie eſt plus funeſte que le deſpotiſme ; mais le premier de ces fléaux amene bientôt le ſecond, parce que détruiſant tout gouvernement & iſolant toutes les forces, l'anarchie préſente au deſpote un moyen prompt & ſûr de tout aſſervir.

D. Que doivent le plus déſirer les ennemis de la révolution ?

R. Ils doivent ſur-tout déſirer l'anarchie, c'eſt-à-dire, un tel état de choſes, où tous étant à la fois gouvernans & gouvernés, perſonne ne reconnoiſſe ni lois ni autorités.

D. Un tel excès de déſordre peut-il jamais exiſter ?

R. Non, ſans doute, parce que dans toute ſociété le plus grand nombre veut l'ordre, & a grand intérêt de le maintenir ; mais en approcher de trop près eſt déjà un grand malheur.

D. Par quels moyens a-t-on tenté d'amener l'anarchie en France, quoiqu'on parût tant la redouter ?

R. En diſtribuant à propos des hordes de fripons ſoudoyés pour commettre des excès, en excitant le fanatiſme des prêtres, en corrompant quelques agens de l'autorité publique, & ſe ſervant de leur exemple pour répandre la méfiance ſur tous.

D. Quels ſont les reſſorts cachés qui ont fait mouvoir toute cette ligue d'agitateurs & de fripons ?

R. La cour, qui vouloit nous forcer à regreter l'ancien régime ; des ſpéculateurs ambitieux, qui eſpéroient y trouver l'occaſion de s'enrichir ; les deſpotes voiſins, qui, en prolongeant nos troubles, étoient ſûrs de prolonger leur domination dans le commerce extérieur & dans la diplomatie européenne.

D. Les clubs n'ont-ils pas auſſi influé dans les déſordres ?

R. Sans s'en douter, ils ont pu être dans quelques lieux inſtrumens d'ambition & de malice. Leurs ennemis, pour les rendre odieux & ridicules, les ont pouſſés quelquefois au mépris des autorités légales, eux qui ſe diſoient les amis de la conſtitution, c'eſt-à-dire, des lois; mais la haine franche des ariſtocrates contr'eux, prouve aſſez que les clubs ne les ont pas bien ſervis.

D. Comment les clubs ont-ils favoriſé & favoriſent-ils encore les progrès de la révolution ?

R. En formant l'opinion publique, qui eſt le plus puiſſant rempart de la liberté; contenant le fanatiſme ſacerdotal, dénonçant les mauvais citoyens, ôtant le maſque aux hypocrites, inſpirant la confiance au peuple, détruiſant les relations menſongeres de ſes ennemis, l'éclairant, l'échauffant du pur amour de la liberté.

D. Et cette liberté, une fois qu'elle eſt conquiſe, comment peut-elle ſe conſerver ?

R. Par les bonnes mœurs, & non point autrement.

D. Qu'entendez-vous par les bonnes mœurs d'un peuple ?

R. J'entends l'obéiſſance aux lois, le courage, l'amour de la gloire, inſéparable de celui de la patrie; le mépris du luxe, de la molleſſe & de

la petite vanité; le désintéressement, l'amour du travail & de l'égalité.

D. Et cette égalité dont on parle tant, dont on se sert si souvent pour tromper les ignorans & servir les ambitieux, en quoi la faites-vous consister ?

R. En ce qu'il n'y ait aucune distinction d'origine; que tous, soumis aux mêmes lois, *naissent & demeurent égaux en droits* ; ce qui ne veut pas dire égaux en lumieres, en fortune, en talens, en vertu, car ces sortes d'égalités sont absurdes & hors de la nature.

D. Quand les mœurs d'une nation sont dépravées, quel est le plus puissant moyen de les réformer ?

R. L'instruction publique. Elle seule peut placer dans l'ame des citoyens le germe de toutes les vertus.

D. Pourquoi l'ancien gouvernement avoit-il livré l'instruction au hasard des circonstances, & l'avoit même confiée à des gens intéressés à la corrompre ?

R. Un mauvais gouvernement ne pouvant se soutenir que par de mauvaises mœurs, il est naturel qu'il cherche à dépraver, non à réformer, & qu'il se ligue avec ceux qui ont même intérêt que lui.

D. Quel est le résultat nécessaire des bonnes mœurs ?

R. C'eſt le bonheur de la ſociété. Puis, chacun aimant cette ſociété en proportion du bien & de la gloire qu'elle lui procure, l'amour de ſoi fait naître dans tous l'amour de la patrie, ſeul ſoutien des empires, & dernier réſultat de toute bonne aſſociation.

D. Pouvoit-il exiſter parmi les Français un véritable amour de la patrie avant la révolution ?

R. Sous un gouvernement abſolu ; il n'exiſte pas de patrie, puiſqu'il n'y a pas de liberté.

L'eſclave peut tenir à ſon pays, ſon climat, ſes habitudes, comme l'animal tient au ſol qui l'a vu naître ; mais le ſentiment généreux de l'amour patriotique ne germe pas dans ſon ame.

D. Et cet amour des rois qui façonnoit ſi bien les Français à l'eſclavage, que m'en dites-vous ?

R. Je dis qu'il n'étoit autre choſe qu'un amour patriotique dévoyé, auquel le deſpotiſme avoit ſu donner le change, & lui imprimer une eſpece de caractere religieux. Voyez ce qu'il eſt devenu, quand vous avez eu véritablement une patrie, & qu'au lieu de l'ombre vous avez ſaiſi la réalité.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Du Gouvernement.

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par gouvernement ?

R. C'eſt l'enſemble des pouvoirs établis pour faire jouir chaque membre de la ſociété des droits qu'elle lui garantit, & le forcer à remplir les devoirs qu'elle lui impoſe.

D. Combien diſtingue-t-on de ces pouvoirs ?

R. On en diſtingue ordinairement trois : le pouvoir légiſlatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire ; mais, dans le fait, il n'en exiſte que deux, l'un qui fait les lois, l'autre qui les fait exécuter.

D. D'où dérivent tous ces pouvoirs ?

R. Ils dérivent du peuple, comme étant de droit le vrai ſouverain.

D. Qu'eſt-ce qu'un gouvernement qui réunit dans les mêmes mains le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif ?

R. C'eſt proprement un gouvernement deſpotique, puiſqu'il donne à un homme, ou à pluſieurs hommes réunis, le droit de tout ordonner & tout exécuter. Voilà pourquoi l'aſſemblée nationale de France ne peut, ſans détruire la liberté publique, s'arroger la moindre part dans le pou-

voir exécutif, ni dans le pouvoir judiciaire ; voilà pourquoi encore toutes les monarchies d'Europe, à l'exception de l'Angleterre, réunissant ces pouvoirs dans la main du monarque, sont, dans le fait, des gouvernemens despotiques.

D. Comment appelez-vous le gouvernement dans lequel le peuple délegue l'exercice de tous ses pouvoirs ?

R. Cette sorte de gouvernement, inconnu des anciens, partiellement adopté par les Anglais, existant dans toute sa perfection chez les Américains, est le gouvernement *représentatif.*

Si le pouvoir législatif est confié à une assemblée élue par le peuple, & le pouvoir exécutif à un seul homme, le gouvernement devient monarchique, & tel étoit celui de France par la constitution de 91.

Si, au contraire, ces pouvoirs sont confiés à des assemblées ou corps distincts, dont les membres temporaires sont élus par le peuple ou par ses délégués, le gouvernement est purement républicain, & c'est la forme adoptée dans les états-unis d'Amérique.

D. Quels sont les inconvéniens inséparables du gouvernement monarchique ?

R. Si la monarchie est élective, chaque nouvelle élection devient une sorte de crise révolutionnaire, qui peut entraîner la guerre civile, laisse après elle des mécontens, affoiblit l'état, & pré-

pare ſa diſſolution & ſa ruine. L'exemple de la Pologne atteſte cette triſte vérité.

Si la monarchie eſt héréditaire, la fonction publique la plus importante, livrée au haſard de la naiſſance, devient ſouvent le partage d'un enfant, d'un imbécille, d'un homme ſans talens & ſans vertu, auquel on n'oſeroit confier l'adminiſtration d'un village.

Dans cette ſorte de gouvernement, on établit gardien de la liberté publique, celui qui a le plus d'intérêt à la détruire, & les plus puiſſans moyens d'y réuſſir. Ces moyens ſont ſur-tout la direction & le commandement de la force publique, les tréſors de la liſte civile, la nomination aux emplois les plus honorables & les plus lucratifs. Avec ces ſecours, & dans moins d'un ſiecle, le roi d'Angleterre s'eſt rendu maître du parlement, s'eſt emparé, dans le fait, du pouvoir légiſlatif; & après avoir ainſi détruit la liberté politique de ſon pays, ne peut manquer d'anéantir dans peu la liberté civile à laquelle il a porté déjà plus d'une atteinte.

En outre, un roi n'exiſte nulle part ſans courtiſans. Or, une cour eſt par-tout une école d'intrigue, d'adulation & de baſſeſſe, d'un foyer de corruption pour les mœurs publiques, aviliſſant tout, dépravant tout, ſacrifiant tout à l'ambition & aux intérêts du prince, que le courtiſan ne ſépare jamais de ſes intérêts propres.

Obſervez encore que le gouvernement monarchique accable les peuples par les frais énormes qu'il entraîne; qu'outre une liſte civile qui ſuffiroit ailleurs à toutes les dépenſes d'adminiſtration, il lui faut des agens richement ſoldés en proportion de la magnificence du trône ; qu'étant eſſentiellement militaire, il ſuſcite ſans ceſſe des guerres étrangeres, entretient la haine des nations, & même, en temps de paix, les force à ſe ruiner pour pouvoir un jour ſe défendre.

Enfin, quel tableau effrayant de dévaſtation & de miſere, quelle ſérie interminable de calamités préſenteroit l'hiſtoire des guerres qu'a enfantées le ſyſtême déſaſtreux des gouvernemens héréditaires! La plupart de nos guerres inteſtines, toutes nos régences orageuſes n'ont eu d'autre origine. Pendant cent ans, les Anglais ſe ſont battus pour les maiſons d'York & de Lancaſtre, ſe diſputant l'hérédité du trône. Nous avons dévaſté l'Italie & ruiné notre pays, pour un prétendu droit de Charles VIII au trône des deux Siciles. La guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne eſt l'époque de nos plus grandes défaites, & la premiere cauſe de l'épuiſement total de nos finances : tout récemment le ſtathoudérat héréditaire vient de bouleverſer la Hollande; en un mot, de toutes les erreurs politiques, aucune n'a produit autant de maux que le ſyſtême abſurde des gouvernemens héréditaires.

D. Ne s'enſuit-il pas de ce que vous venez

de dire, que pour le bonheur des nations, un trône électif ſeroit préférable à une couronne héréditaire ?

R. Concluez-en plutôt qu'ils ſont l'un & l'autre des inſtrumens de calamité publique, imaginés pour le bien de quelques-uns & le malheur du grand nombre.

D. Le gouvernement républicain n'a-t-il pas auſſi ſes inconvéniens comme tout autre ?

R. Il en a ſans doute pluſieurs, dont les plus dangereux ſont l'ambition & l'intrigue. Dans un pays où chacun peut parvenir à tout, chacun ſe croit capable de tout. L'homme éclairé, mais ſincere, qui dit au peuple la vérité, ne flatte ni ſes paſſions ni ſes goûts, ne va point étalant dans les aſſemblées publiques une éloquence fauſſe & verbeuſe, ou hypocrite & menſongere, celui-là ne parvient guere aux grands emplois ; tandis que la médiocrité, toujours intrigante & vaniteuſe, s'éleve promptement à tout, brouille & gâte tout.

D. N'y auroit-il pas quelque moyen d'empêcher les effets de l'intrigue dans la république ?

R. Ce vice eſt ſi étroitement lié à la nature du gouvernement républicain, que rien ne le peut totalement anéantir. Cependant, d'après la conſtitution françaiſe, où l'on a ſagement réglé que des électeurs nommés par le peuple, & non le peuple lui-même, nommeroient aux fonctions les plus importantes, il y auroit des moyens puiſ-

ſans de déjouer l'intrigue, même en ſoutenant l'intégrité chancelante de quelques électeurs.

Ces moyens ſeroient, 1°. d'interdire aux électeurs la faculté de ſe nommer entr'eux; 2°. de les obliger à ſigner les bulletins qu'ils préſentent au ſcrutin; 3°. de tenir une liſte de ces bulletins, avec le nom des votans, la publier après l'élection, & l'envoyer à chaque commune.

D. Quoi qu'il en puiſſe être de la forme des élections & des moyens de les rectifier, la France n'eſt-elle pas un état trop étendu pour être gouvernée en république ?

R. D'abord ne parlons point des formes républicaines connues ſous le nom de démocratie & d'ariſtocratie, ou même des gouvernemens mixtes, compoſés, comme en Suiſſe & à Geneve, de l'une & de l'autre : toutes ces ſortes de gouvernemens ſont impropoſables parmi nous. Mais il en eſt tout autrement de la république repréſentative, ſyſtême de gouvernement ſimple & populaire, le ſeul qui ſoit dans la nature, le ſeul propre à conſerver la liberté, s'adaptant ſi bien à tous les degrés d'étendue & du territoire, & de la population, qu'il ſuffiroit ſeul à régir l'univers.

D. Que ſeroit donc la France érigée en république repréſentative ?

R. Elle formeroit un état gouverné par des repréſentans élus, exerçant, les uns, le pouvoir légiſlatif, les autres, le pouvoir exécutif, chargés

de l'adminiſtration générale du royaume, tant au dedans qu'au dehors ; en un mot, elle ſeroit, dans le fond, ce qu'elle eſt aujourd'hui, ce que ſont depuis dix ans les états-unis d'Amérique, avec la différence qu'elle ſe garderoit de former, comme eux, une république fédérative.

D. Pourquoi la France ne formeroit-elle pas une république fédérative, comme la Suiſſe & l'Amérique ?

R. Les états-unis de l'Amérique, ainſi que les cantons ſuiſſes, ont chacun leur conſtitution & leur régime particulier, & ſont en outre liés enſemble par un pacte fédératif. Les Suiſſes iſolés, pour ainſi dire, en Europe, inacceſſibles dans leurs rochers ; les Américains, ſeuls & maîtres d'un vaſte continent, placés à deux mille lieues du ſéjour des deſpotes, ont pu, les uns & les autres, adopter impunément cette forme de gouvernement, bien qu'elle anéantiſſe l'unité du corps politique, favoriſe les diſcordes, le démembrement & l'invaſion : la France, au contraire, placée au centre de l'Europe, acceſſible de tous côtés, environnée de deſpotes rugiſſant autour de ſes frontieres, ne peut réſiſter à leurs forces combinées, qu'en reſtant parfaitement une, formant, pour ainſi dire, une république de freres, ſous la même conſtitution & les mêmes lois.

D. Si la convention nationale adopte la république repréſentative, ne faut-il pas faire des chan-

gemens notables dans l'organifution du corps législatif ?

R. Nul doute que le corps légiſlatif ne ſe partage alors en deux chambres, non telles qu'elles exiſtent en Angleterre, & que les voudroit l'ariſtocratie françaiſe, mais ſeulement en deux ſections des mêmes repréſentans élus par le peuple ; les uns chargés de faire les Lois, les autres, en plus petit nombre, chargés de les réviſer & les ſanctionner.

D. Pourquoi une chambre de réviſion, qui peut entraver la légiſlature, & ramener tous les inconvéniens attachés à la ſanction royale ?

R. Les bonnes lois étant l'objet le plus eſſentiel au bonheur commun, l'œuvre la plus difficile de l'eſprit humain, on ne ſauroit trop ſe précautionner contre les erreurs & les mépriſes où ſe peut laiſſer induire une ſeule aſſemblée, ſoit par précipitation ou inadvertance, ſoit par les combinaiſons de l'intrigue, ou même par l'éloquence dangereuſe de quelques-uns de ſes membres. La cenſure d'un petit nombre d'hommes étrangers aux divers partis qui ont ou propoſé ou combattu la loi, toujours aidés de l'expérience de pluſieurs membres du conſeil exécutif, paroît propre à écarter ces erreurs, ſans faire craindre les inconvéniens de la ſanction royale.

D. Eſt-il vraiſemblable que ſous un gouvernement républicain, le corps légiſlatif fût renou-

velé tous les deux ans & en totalité, ainſi que le preſcrit la conſtitution de 91 ?

R. En renouvelant, au bout de deux ans, la légiſlature toute entiere, en y appelant un auſſi grand nombre de députés, l'aſſemblée conſtituante a eu pour but de rendre la liſte civile incapable de la corrompre ; & ſi jamais elle en venoit à bout, elle a voulu qu'aucun levain impur ne pût empoiſonner les légiſlatures ſuivantes. Ces motifs de crainte ne pouvant exiſter ſous un gouvernement républicain, il eſt naturel qu'on profite de l'expérience des uns pour éclairer les autres, & que les légiſlatures ſe renouvellent tous les ans par tiers ou par moitié, ſans cependant trop multiplier les aſſemblées primaires & électorales qui doivent pourvoir à ces remplacemens.

CHAPITRE IV.

De la nouvelle Révolution.

D. Est-il donc vrai qu'il faut recommencer une nouvelle révolution ?

R. Il le faut néceſſairement, ſous peine de perdre le fruit de la premiere.

D. Quel eſt enfin le but de celle-ci ?

R. Celle-ci a pour but de mettre le complément

à celle de 89 ; d'élever l'édifice dont l'autre a posé les fondemens.

D. Expliquez-moi cette énigme, que je n'entends guere ?

R. L'explication en est facile ; la voici en deux mots : votre constitution étoit grosse de la république ; elle accouche aujourd'hui ; c'est à vous de soigner l'enfant, si vous voulez qu'il prospere.

D. Pourquoi dites-vous que la constitution étoit grosse de la république ?

R. Parce que là où le peuple nomme ses législateurs, ses administrateurs, ses juges & même ses prêtres ; où il n'existe ni noblesse, ni charges héréditaires, ni droits féodaux, ni corps privilégiés, un roi s'élevant au-dessus du niveau général, est un être alarmant & déplacé, ou plutôt un hors-d'œuvre ridicule dont on doit bien vîte se débarrasser.

D. Comment nos constituans de 89 n'ont-ils pas apperçu qu'élevant la royauté sur une base républicaine, il en résulteroit un mélange incohérent, qui n'auroit ni consistance ni durée ?

R. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, nos constituans, qu'on blâme si lestement aujourd'hui, ont fait ce qu'ils ont pu faire relativement aux circonstances. Si, dès l'origine, ils eussent annoncé une tendance bien prononcée vers le gouvernement républicain, la France, encore engouée de l'amour de ses rois, croyant franche-

ment à la loyauté de Louis XVI, les eût honnis & abandonnés. Dans cet état de choses, que pouvoient-ils de mieux que de poser dans la constitution le germe de la république ? Ce germe devoit éclore naturellement & sans bruit lors de la révision de l'acte constitutionnel : les lumieres qu'ont répandues trois ans de discussions politiques, &, plus que tout, les intrigues des émigrés & les perfidies de la cour, en ont hâté le développement ; il est prêt à éclore.

D. Ne seroit-il donc pas possible de conserver la liberté sous un gouvernement monarchique ?

R. J'ai déjà dit que les rois seront toujours les plus dangereux ennemis de la liberté des peuples, & l'histoire ne nous fournit pas d'exemple d'un pays qui ait resté libre sous la domination d'un monarque. Voyez si les Américains, les Suisses & les Hollandais ont appelé des rois quand ils ont reconquis leur liberté ; voyez ce qu'il en coûte à ces derniers pour avoir établi un stathoudérat héréditaire, & s'être voulu jouer avec ce simulacre de la royauté.

D. Toute l'Europe ne va-t-elle pas épouser la querelle de Louis XVI, & la France seule peut-elle résister à la ligue formidable des despotes de tous les climats ?

R. Il faut s'attendre à cette coalition odieuse ; mais observez que la France peut lever & entretenir 600 mille combattans ; que ces despotes

réunis, tremblant pour eux-mêmes, ruinés depuis long-temps par la déprédation de leurs finances, n'en peuvent oppofer plus de la moitié ; que nos foldats fe battront dans leur pays, & pour leur pays ; qu'aujourd'hui l'énergie du patriotifme eft à fon comble, & dégénere en fanatifme ; que pour arrêter la révolution, il faut conquérir le royaume tout entier, ce qui n'a pas été fait depuis Jules-Céfar ; qu'après l'avoir conquis, il faut le conferver, & que vingt mille hommes dans chaque département ne fuffiroient pas à contenir les mécontens ; que ces armées innombrables, il faudroit les tenir fur pied pendant plufieurs années, & jufqu'à ce que l'efprit public eût changé ; qu'il faudroit les recruter chez l'étranger ; que nul Français ne payeroit des fubfides fans y être forcé : & après toutes ces réflexions, voyez fi la contre-révolution, faite à main armée, eft une entreprife facile.

D. Mais les ennemis de la patrie ne font-ils pas en grand nombre parmi nous, prêts à tout facrifier pour le fuccès de cette contre-révolution tant défirée ?

R. Ces ennemis font tous gens qui vivoient des abus ; & ceux-là, il faut l'avouer, font en grand nombre, fur-tout dans les villes. Mais encore là, dans quelles claffes d'hommes les comptez-vous ? Ce font pour la plupart des prêtres, des gens de robe, des vieillards, des ci-de-

vant nobles. Or, tous ces gens-là ſont peu propres au maniement des armes, hors les nobles, & ceux-ci, en émigrant ou ſoudoyant des émigrés, nous ont déjà fait tout le mal qu'ils nous pouvoient faire.

D. Comptez-vous pour rien une armée de cent mille Vandales, s'avançant vers la capitale, prenant vos villes auſſi leſtement que les Iſraélites prirent jadis la ville de Jérico ?

R. Pour compter tout au pire, je ſuppoſe qu'encore vos villes ſe rendent ſans combattre, que vos généraux vous trahiſſent, que quelque grande bataille ſoit perdue, qu'enfin les ennemis ſoient maîtres de Paris; ce ſont là de grands revers ſans doute auxquels vous ne devez guere vous attendre. Mais, après tout cela, le royaume eſt-il conquis ? la France eſt-elle ſoumiſe ? A Marſeille, Bordeaux, Toulouſe, la voix du tyran ſera-t-elle écoutée ? A deux cents lieues de la terre qu'il opprime, & que ſa préſence déshonore, ſes ordres ſeront-ils bien reſpectés ?

Ce n'eſt pas tout encore d'entrer en France, il faut s'aſſurer d'une retraite; il y faut ſubſiſter, hiverner, diviſer une armée nombreuſe, & la répandre pendant cinq mois parmi les habitans du pays. Or, quel eſt le deſpote aſſez fou pour laiſſer ſes eſclaves reſpirer un ſeul jour l'air contagieux de la liberté ? Ne s'expoſeroit-il pas à perdre en un inſtant ſon armée & ſa couronne ?

Et tous ces hafards, ces dangers qu'il provoque comme à plaifir, pour quel grand deffein va-t-il les braver ? Pour rétablir un roi parjure dont il n'a rien à efpérer, pour lui foumettre une nation belliqueufe dont il a tout à craindre.

D. Mais la caufe de Louis XVI n'eft-elle pas celle de tous les rois ?

R. Oui, fans doute. Mais auffi la caufe des Français n'eft-elle pas la caufe de tous les peuples ? Et dans cette lutte inégale des peuples contre les rois, penfez-vous que la victoire fût long-temps incertaine ?

D. Eft-ce que vous croiriez tous les peuples de l'Europe déjà mûrs à la liberté ?

R. Grâces au defpotifme des rois & des prêtres, tous, fans en excepter les Anglais, font opprimés par l'avidité du fifc, & indignés contre la richeffe du clergé. Ces deux caufes préparent en filence des révolutions qui finiront par amener en Europe la liberté générale.

D. Dans cet état de chofes, qu'auroient de mieux à faire tous les defpotes européens ?

R. De compofer avec leurs efclaves, de facrifier quelque chofe à la juftice & à la néceffité ; en un mot, pour prévenir les révolutions populaires, d'en faire éclore d'autres qu'il leur fût plus aifé de modérer & de conduire. L'Efpagne nous paroît tendre à ce but. La cour de France l'eût facilement atteint, fans le clergé & la nobleffe qui l'en-

traînerent à l'irréparable faute du mois de Juillet 89, en forçant l'armée de prendre un parti, & d'opter entre le despotisme & la liberté.

D. Quoi qu'il en soit des fautes de la cour, dont nous devons plutôt nous féliciter que nous plaindre, ne vous paroît-il pas que la révolution de 92 prend un caractere bien différent de celle de 89 ?

R. Elle est un peu mieux dans le style des révolutions. Toutes se font par la force, & celles-là se soutiennent qui sont fondées sur la justice.

D. Quels sont les plus sûrs moyens de la faire réussir ?

R. Où il ne manque ni force ni courage, il ne faut qu'union, bonne intelligence & respect pour les lois. Dans l'anarchie, l'homme sage seroit forcé d'abandonner le timon; le mauvais pilote s'en empareroit, & le vaisseau feroit naufrage.

D. Quoique toute révolution entraîne des désordes, n'est-il pas plus facile de les contenir aujourd'hui que par ci-devant ?

R. Dans l'origine de la révolution de 89, l'opinion publique avoit proscrit les anciennes lois, & les nouvelles n'existoient pas encore. Ce passage redoutable fut le défilé de l'anarchie. Aujourd'hui la machine politique est montée; tout est en mouvement, il suffit de ne point entraver sa marche.

D. Mais la convention nationale devant ré-

former les lois, ne peut-on pas dès aujourd'hui commencer à s'y ſouſtraire ?

R. La convention ne réformera que quelques lois conſtitutionnelles ; les autres, pour la plupart, ſont évidemment bonnes, & reſteront. Mais dût-elle les réformer toutes, comme elle en a le droit, nous ne pouvons, en attendant, nous y ſouſtraire ſans crime. Il n'y a qu'un fou, un malfaiteur ou un ariſtocrate qui puiſſent penſer autrement.

CHAPITRE V.

De la Convention nationale.

D. D'ou nous vient ce mot de *Convention*, auſſi étranger à nos dictionnaires que la choſe eſt nouvelle parmi nous ?

R. Ce mot, d'abord adopté dans la langue anglaiſe, bien que dans le fait il n'y ait jamais eu de convention nationale en Angleterre, inconnu dans la nôtre, & qui ſeul, il y a quatre ans, eût valu à ſon auteur les honneurs de la baſtille, ce mot vient du latin *convenire*, qui ſignifie *s'aſſembler*. Ainſi toute aſſemblée eſt dans la vérité une convention ; & du temps de Charlemagne, l'aſſemblée générale de la nation au champ de Mars ou de Mai, (car nos aſſemblées nationales

ſont

ſont plus anciennes qu'on ne penſe) s'appeloit *conventus generalis.*

D. Notre aſſemblée conſtituante de 89 étoit donc une vraie convention nationale ?

R. On ne peut pas tout-à-fait en convenir. L'aſſemblée de 89, dans ſon origine, étoit proprement les états-généraux, inventés par Philippe le Bel pour faire oublier les aſſemblées nationales du temps de Charlemagne. Or, les états-généraux renfermoient ſans doute les élémens qui conſtituent une convention nationale ; ſavoir, les membres du ci-devant tiers-état, repréſentant eux ſeuls le corps de la nation ; mais, en outre, ils contenoient des ordres privilégiés, qui n'étant point délégués du peuple français, faiſoient que cet enſemble biſarre n'étoit plus une convention nationale.

D. Sur quels ſujets doit d'abord délibérer toute convention nationale ?

R. Suivant Jean-Jacques, l'ouverture de ces aſſemblées doit toujours ſe faire par ces deux propoſitions :

La premiere, *s'il plaît au ſouverain de conſerver la préſente forme de gouvernement.*

La ſeconde, *s'il plaît au peuple d'en laiſſer l'adminiſtration à ceux qui en ſont actuellement chargés.*

D. Croyez-vous que la convention actuelle

réponde à la premiere de ces queſtions, comme y a répondu l'aſſemblée de 89?

R. L'aſſemblée de 89 n'a jamais mis en queſtion s'il falloit changer la nature du gouvernement, & j'en ai dit les raiſons plus haut. Celle-ci appelée exprès, & venant dans un temps plus propice, va parler & agir autrement.

D. Quels ſont les principaux objets qui vont l'occuper?

R. Les plus grands & les plus difficiles: juger la royauté & le roi, faire la guerre à toute l'Europe, contenir les partis, modérer l'ardeur révolutionnaire de la capitale, entretenir l'union entre les patriotes.

D. Quel eſpoir avez-vous que la convention ſera compoſée de gens capables de ſi grandes entrepriſes?

R. Elle renfermera les membres les plus diſtingués de l'aſſemblée de 89; elle conſervera les patriotes les plus zélés & les plus courageux de cette légiſlature, ſans compter un grand nombre d'autres qui ne ſe ſont pas montrés encore, & que quatre ans de diſcuſſions politiques auront rendu dignes de figurer ſur ce grand théâtre.

D. N'eſt-il pas aiſé de prévoir l'eſprit qui régnera dans cette aſſemblée?

R. Nous connoiſſons les principes de deux cents membres de la légiſlature qui vont y paſſer; la majorité ne peut manquer d'être de ce côté-là,

D. Que penser de ceux qui disent que la convention nationale ne sera que le résultat & l'organe du parti jacobite ?

R. Qu'ils sont absurdes & méchans : absurdes, en ce qu'ils prennent la nation pour un parti, comme si la nation pouvoit être factieuse ; méchans, en ce qu'ils jettent des préventions défavorables sur l'assemblée, avant même qu'elle existe, espérant par là diminuer l'ascendant qu'elle doit avoir sur le peuple.

D. Que doit faire la convention, si elle a pour but d'établir la république ?

R. Il seroit sage de commencer par contenir les partis, arrêter la turbulence ambitieuse de quelques-uns qui rendroient le nouveau régime intolérable à beaucoup d'autres ; repousser les ennemis, & les forcer de convenir que, de droit & de fait, nous devons être maîtres chez nous. Ce point une fois obtenu, tout le reste est facile ; & le peuple, accoutumé à voir marcher le gouvernement & faire la guerre sans un roi, trouvera tout simple de s'en passer pour toujours.

D. Y a-t-il de grands changemens à faire dans la constitution pour la rendre purement républicaine ?

R. Il suffit de supprimer le chapitre de la royauté, porter quelque légere modification dans le corps législatif & le gouvernement. On peut laisser subsister tout le reste.

D. La république avec ses inconvéniens (car il y en a par-tout) n'est-elle pas la meilleure forme de gouvernement ?

R. Il paroît que tous les hommes l'ont pensé ainsi. Nul peuple, après avoir conquis la liberté, ne s'est donné un gouvernement monarchique, à moins qu'il n'y ait été forcé par les circonstances, comme il arriva aux Anglais lors de leur révolution, & aux Français en 89. Platon, voulant donner le modele du parfait gouvernement, vous a présenté une république.

D. Que feront nos ennemis pendant la durée de la convention ?

R. Ceux du dedans trembleront, & se tiendront heureux d'être oubliés ; ceux du dehors, insolens s'ils sont les plus forts, se retireront bientôt s'ils sont battus, c'est-à-dire, s'ils trouvent chez nous union & courage.

D. Quel sera le langage de ces brigands, quand ils ne pourront nous empêcher d'être maîtres chez nous ?

R. Ils diront à leurs imbécilles esclaves que nous sommes des rebelles ; & pour nous rendre plus odieux à quelques-uns, le saint pere, dans sa bonté, nous déclarera schismatiques : malheur bien grand sans doute, mais auquel il faut s'attendre.

D. La déchéance une fois prononcée, est-il vraisemblable que Louis XVI fût long-temps soutenu par les autres rois ?

R. Encore un coup, tout cela dépend de notre bonne contenance vis-à-vis de ces gens-là. Mais en général les rois ne se battent que pour leur profit. Qu'a fait Louis XIV pour son parent le roi d'Angleterre chassé du trône? Qu'a fait Louis XV pour son beau-pere détrôné? Rien du tout, ou du moins très-peu de chose : tant il est vrai que même aux yeux des despotes, *rien de plus laid qu'une tête découronnée.*

D. Ces rois ligués ont-ils autant d'intérêt d'empêcher la république, que de renverser la constitution de 91?

R. Non, sans doute. Cette constitution de 91 les faisoit frémir, & avec raison, parce qu'il étoit plus aisé à leurs sujets de former le projet de l'adopter, que de se livrer à un assez grand mouvement pour surmonter l'opinion générale, & s'ériger en république.

D. La législature qui finit, pouvoit-elle juger Louis XVI, & prononcer la déchéance si elle étoit encourue?

R. Elle le pouvoit, d'après la constitution dont le dépôt étoit confié à sa fidélité; mais à condition de ne rien changer dans la succession héréditaire de la couronne. C'est le point qu'elle ne pouvoit ni ne devoit décider.

D. Pourquoi ne devoit-elle pas le décider?

R. Parce qu'étant hors de la constitution, il étoit hors de sa sphere.

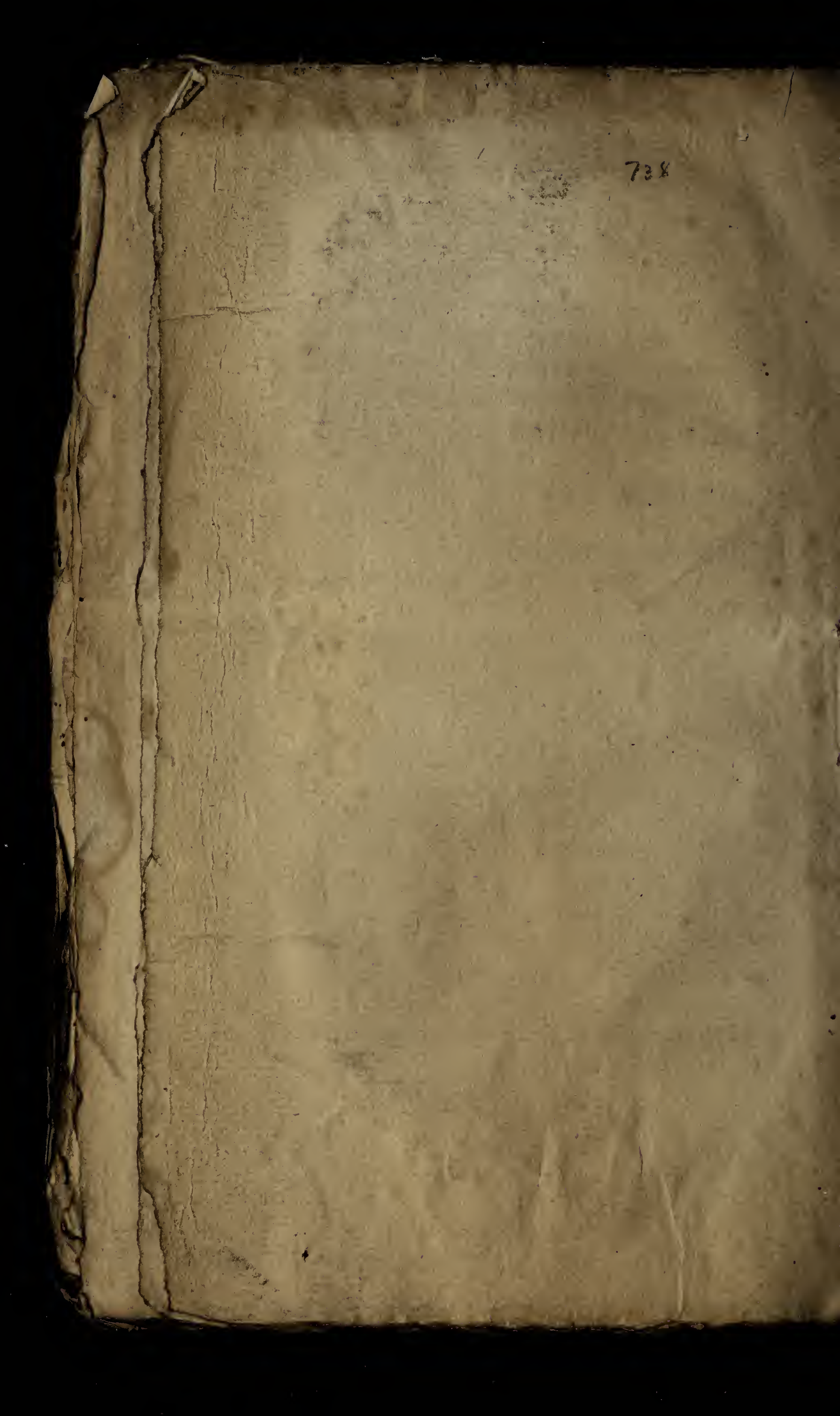
D. Suppoſant la déloyauté de Louis XVI auſſi bien prouvée qu'elle eſt probable, ne doit-il pas être puni par la convention ?

R. Louis XVI ne peut être jugé que d'après la conſtitution de 91, qui étoit la ſeule loi exiſtante lorſque le délit a été commis. Or, cette conſtitution rend ſa perſonne inviolable, tant qu'il demeure roi, & ne prononce d'autre peine que celle de la déchéance.

D. Que faire de Louis XVI une fois qu'il ſeroit déchu ?

R. Ne lui point faire de mal, mais empêcher qu'il n'en pût faire.

F I N.


738